

Le Maire de Louviers.

## VU:

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code de la Route
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire - arrêté du 06 novembre 1992 modifié
- le Code du commerce et notamment ses articles L. 130-2 et 310-9
- la demande du 14 juin 2022, de Monsieur BOISGONTIER, pour l'organisation de concert devant le 23 Rue du Général de Gaulle, à Louviers, à l'occasion de la fête de la musique.

## **CONSIDERANT:**

- qu'il convient d'autoriser l'organisation du concert sollicitée devant le 23 Rue du Général de Gaulle, à Louviers, à la demande de Monsieur BOISGONTIER.
- qu'il convient d'éviter tout accident lors de cette animation.

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 -Du mardi 21 juin 2022 à 18h30 au mercredi 22 juin 2022 à 01h00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules, sauf organisateurs et véhicules dûment habilités seront interdits, selon les besoins de l'animation, rue du Matrey pour son tronçon compris entre la rue aux Huiliers et la rue du Pilori.
- ARTICLE 2 Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée par le demandeur. En outre, la présente autorisation devra être apposée de manière visible sur la tonnelle.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.
- ARTICLE 4 En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité du Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.
- ARTICLE 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire Par affichage, le

Pour le Maire Et par délégation Jean Pierre DUVERE Adjoint au Maire

Fait à Louviers, le 17 106 2029 Le Maire.

François-Xavier PRIOLLAUD